

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 26 (1934)
Heft: 5

Rubrik: Ouvrages reçus

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

meurs des activités dérivatrices, de proposer aux jeunes générations un idéal social qui illumine leur vie d'hommes, de travailleurs et de citoyens. Déjà en 1931, la C.G.T. avait débattu dans son congrès le problème de la réforme de l'enseignement et de l'éducation ouvrière.

La C.G.T. doit, sans plus tarder, demander aux pouvoirs publics d'entreprendre sans délai la réalisation de cette réforme. Elle doit aussi se préoccuper de développer ses œuvres propres d'éducation, et porter plus particulièrement ses efforts sur la vaste tâche de l'organisation et de l'utilisation des loisirs des enfants, des adolescents et des adultes.

La C.G.T. fait appel à toutes les organisations animées des mêmes préoccupations pour que, sous leur contrôle collectif, se créent partout des œuvres destinées aux enfants, aux adolescents et aux adultes.

Dans la seconde partie qui contient une proposition de *plan d'action commune*, la C.G.T. fait appel à toute une série d'organisations, parmi lesquelles la Fédération générale de l'enseignement, la Confédération des œuvres laïques et Ligue française de l'enseignement et l'Association des amis des auberges de la jeunesse. La C.G.T. propose aux groupes existants de créer en commun des groupes nouveaux partout où cette communauté d'action s'avérera comme le mode le plus favorable. Il s'agit: 1^o d'offrir aux enfants, adolescents, jeunes gens et adultes, toutes les possibilités d'utilisation intelligente de leurs loisirs, en relation avec les goûts et les besoins des divers âges et des divers milieux; 2^o de permettre ainsi à chacun de se perfectionner, d'augmenter sa résistance physique, d'élargir ses curiosités, de cultiver sa puissance de pensée, d'action et d'affection, d'accroître en un mot sa valeur humaine; 3^o de créer, par des activités communes, un grand courant de pensée et d'action collectives pour la défense et le perfectionnement des institutions démocratiques et sociales, et au service d'un idéal de liberté, de paix, de justice sociale et de laïcité.

La troisième partie donne dans ses grandes lignes, *le programme* de l'activité prévue. Chaque société créée dans le cadre de l'arrondissement (grandes villes) de la commune ou du groupe de communes, et gérée par un conseil constitué par des représentants des organisations fondatrices, s'emploiera à créer et à favoriser les œuvres destinées plus particulièrement aux enfants, aux adolescents, aux adultes: a) patronages laïques ou communautés d'enfants pour les enfants fréquentant les écoles primaires; b) groupes de récréation et d'études pour les adolescents de 13 à 17 ans; c) groupes de jeunesse de 18 à 25 ans; d) groupes et œuvres d'éducation populaire ou ouvrière s'adressant spécialement aux adultes.

Ouvrages reçus.

Orientation professionnelle et agriculture. Publiée par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, avec le concours de l'Association suisse pour l'orientation professionnelle et la protection des apprentis. Prix 40 ct., par 10 exemplaires 30 ct. Adresser les commandes au secrétariat de l'Association pour l'orientation professionnelle, Seilergraben 1, Zurich 1.

La présente monographie fera voir à tout père et à toute mère de famille conscients de leur devoir à quel point il est difficile de porter un jugement même sur une profession aussi universellement connue, en apparence, que l'agriculture et les convaincra de l'utilité d'avoir recours aux conseils gratuits d'un office d'orientation professionnelle avant d'y engager leur enfant.